

Nombre de conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 21  
Votants : 26  
Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 36

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN  
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE  
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO  
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

**ABSENTES** : Mmes ANTOINE, AZEMAR

### **MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

#### **Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Il est rappelé au Conseil municipal que la répartition géographique des élèves, pratiquée jusqu'en 2003-2004 entre les deux groupes scolaires des Garrigues et de Fontcaude, se traduisait pour la rentrée 2004 par un sous-effectif pour le premier nommé et par un sureffectif pour le second. Afin de mettre fin à cette situation, des réunions de concertation entre les directeurs d'écoles, les représentants des fédérations de parents d'élèves, les parents d'élèves, avaient eu lieu, et avaient permis de dégager des solutions. L'une d'elles consistait en un découpage géographique de la commune qui tienne compte de l'importance réelle des groupes scolaires en terme de capacité d'accueil, et des futurs axes de développement démographiques de la commune.

C'est pourquoi conformément à l'article L131-5 du Code de l'Éducation, après concertation un périmètre d'accueil pour chaque établissement avait été fixé par le conseil municipal.

Au cours des années 2005/2006 et 2006/2007 des difficultés sont apparues, notamment dans les écoles maternelles. C'est pourquoi, il avait été demandé aux Directeurs d'Écoles de faire des propositions de création d'un « zone tampon ».

Suite à leurs propositions, qui ont été approuvées par les représentants des associations de parents d'élèves, il est proposé au conseil municipal de décomposer le territoire communal comme suit :

- **Groupe scolaire de Fontcaude**
  - Rue des Hauts de Fontcaude (à partir du rond point des Amélys)
  - Rue des Jardins de Fontcaude
  - Rue des Santons
  - Rue du Green
  - Avenue les Hameaux du Golf
  - Rue des Orchidées
  - Rue des Violettes
  - Rue de la Calade

- Les Jardins de Mélanie
- Rue Émeraude
- Rue de la Colline du Couchant
- Rue Romaine
- Rue des Sources
- Rue de Castelnaud
- Rue du Pas du Golfe
- Rue du Bréal du Moulin
- Rue du Martinet
- Lotissement du Martinet, dont :
  - Rue de Font Despierre
  - Rue de l'Ombre
  - Rue du Plan des Pins
  - Rue de la Circulade
  - Rus du Castrum
  - Rus de la Soulane

• **Zone « tampon »**

- Lotissements de Courpouyran, dont
  - Avenue du Carignan
  - Rue du Chasselas
  - Rue du Merlot
  - Impasse du Muscat
  - Rue des chênes verts
  - Rue des Cinsaults
  - Rue des magnolias
  - Chemin du Grand Chêne Blanc
  - Rue Combe du Renard
  - Rue de la Genestas
  - Rue des Bleuets
- ZAC de Courpouyran, en cours de construction
- Parc de Saint Hubert, dont :
  - Allée St Hubert
  - Clos du Daguet
  - Rue des Veneurs
  - Rue Artémis

• **Groupe scolaire des Garrigues**

Le reste du territoire communal

Dont le secteur de Naussargues

Les enfants qui relèvent de chacune des zones géographiques des écoles seront inscrits dans chacun des Groupes scolaires concernés.

En ce qui concerne la zone tampon :

- Cette zone géographique ne serait pas susceptible de modifications ;
- La répartition des élèves nouvellement inscrits, domiciliés dans cette zone sera réexaminée chaque année en fonction des effectifs de chaque école. Les nouveaux élèves de ces zones ne seront affectés à chaque groupe scolaire qu'après la réunion de concertation programmée, soit fin juin, soit fin août

Toutefois les deux atténuations seront observées :

- Respect de la fratrie, dans le cas où un enfant a un frère ou une soeur scolarisé dans le même groupe scolaire ;
- Respect de la continuité de la scolarité dans l'école où celle-ci a été commencée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Mayor of Juvis-sur-Ornain (Hérault). The seal contains the text "MAIRIE DE JUVIS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with two small stars on either side. A handwritten signature in black ink is written across the seal.

Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en préfecture  
 le .....27 JUILLET 2007  
 et publication  
 le .....27 JUILLET 2007